

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 466 rendue exécutoire par arrêté n° 1122

n° 466

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 septembre 1963

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1963

Date du numéro
30 septembre 1963

TEXTE INTÉGRAL

rendue exécutoire par arrêté n° 1122 du 7 septembre 1963, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a accordé à la Radiodiffusion-télévision. française la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 2.000 mètres carrés, sise À l'emplacement du parc à bois à Djibouti, au prix de 500 francs le mètre carré.